

## MAIRIE DE MARTEL

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Compte-rendu – Synthèse de la séance du mardi 17 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 13 novembre 2020 adressée par le maire et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

**PRESENTS** : DAUBET Raphaël –maire, Michèle FOURNIER-BOURGEADE – 1<sup>er</sup> adjoint, Yannick OUBREYRIE – 2<sup>nd</sup> adjoint, Marie-France SOURZAT – 3<sup>ème</sup> adjoint, Michel LEVET – 4<sup>ème</sup> adjoint, Sylvie COUMES – 5<sup>ème</sup> adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Marianne MONIER, Christine HENON, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Christian FAGES, Pierre VERDIER

**ABSENTS** : Olivier GIL, Madeleine CAYRE, Jean-Pascal TESSEYRE

**POUVOIR** : a été donné par Olivier GIL à Yannick OUBREYRIE  
Madeleine CAYRE à Christian FAGES

**Secrétaires** : Colette VERGER et Sandrine BERGOUGNOUX, désignées à l'unanimité

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h35.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur les procès-verbaux du 23 octobre et du 06 novembre 2020.

Des erreurs matérielles ont été rectifiées sur la liste des présents.

Aucune autre observation n'étant observée, les procès-verbaux du 23 octobre et du 06 novembre sont soumis à l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 2. LOCATION GLUGETTE – ZONE DE LOISIRS DE GLUGES

La Gluette est en location par la signature d'un bail précaire.

Monsieur le maire expose que Monsieur Cédric BAUSSIEN avait bénéficié du local dit « La Gluette » pendant la saison estivale 2020.

Monsieur Cédric BAUSSIEN a renouvelé sa demande de disposer de la Gluette pour la saison prochaine.

La commune de Martel a reçu également la demande de Madame Mathilde MAURY qui postule aussi pour la saison 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire en donnant la priorité au preneur sortant et en faisant état de la bonne gestion de Mr Baussien il est donc proposé au conseil municipal de réattribuer la location de la Gluette à Monsieur Cédric BAUSSIEN pour la saison estivale 2021.

Le conseil municipal décide d'attribuer le local dit « La Gluette » à Monsieur Cédric BAUSSIEN pour la saison 2021.

**POUR** : 16 (DAUBET Raphaël –maire, Michèle FOURNIER-BOURGEADE – 1<sup>er</sup> adjoint, Yannick OUBREYRIE – 2<sup>nd</sup> adjoint, Marie-France SOURZAT – 3<sup>ème</sup> adjoint, Michel LEVET – 4<sup>ème</sup> adjoint, Sylvie COUMES – 5<sup>ème</sup>

adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Marianne MONIER, Christine HENON, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Pierre VERDIER

**ABSTENTION** : 2 (Christian FAGES et Madeleine CAYRE)

### **3. ATTRIBUTION INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés de gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Selon la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'Intérieur (actuellement en vigueur), le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'année 2018 à savoir :

- 479,86€ pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas sur la commune

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'allouer à Monsieur Jean Robert MINKOKO MBONG ASIN, curé de Martel, la somme de 479,86€ à titre d'indemnité de gardiennage des églises de Martel, Gluges, Loupchat et Murel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'allouer la somme de 479,86€ à Monsieur Jean Robert MINKOKO MBONG ASIN, curé de Martel

**Adopté à l'unanimité.**

### **4. FRAIS DE SCOLARITE**

Rapporteur : Marie-France SOURZAT

Madame Marie-France SOURZAT explique que la commune de Martel accueille des enfants du RPI et que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en fonction du nombre d'enfants par commune suivant les différents postes de charges.

Il n'y a pas de facturation pour les communes de Cuzance et Baladou qui possèdent une école élémentaire, disposition prévue dans la convention du RPI. Les frais de scolarité sont intégralement pris en charge par la commune qui scolarise.

Cette année, la perception de Souillac nous demande de faire voter au conseil municipal les frais par commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De fixer la répartition par élève aux charges de fonctionnement 2019 comme suit :

Ecole maternelle : 1807,86€/ élève (tableau 1)

Ecole élémentaire : 1002,72€/ élève (tableau 2)

<b>COMMUNE DE RESIDENCE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>MONTANT TOTAL EN €</b>
BALADOU	6	10847,16
CUZANCE	17	30733,62

FLOIRAC	1	1807,86
MONTVALENT	7	12655,02
MONTVALENT	1 garde alternée	903,93
SAINT-DENIS-LES-MARTEL	3	5423,58

COMMUNE DE RESIDENCE	EFFECTIF	MONTANT TOTAL EN €
FLOIRAC	2	2005,44
MONTVALENT	7	7019,04
SAINT-DENIS-LES-MARTE	5	5013,60
STRENQUELS	2	2005,44

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le maire informe à l'assemblée délibérante que le trésorier de Souillac-Payrac a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la commune et le budget assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 26,60 euros pour le budget principal et à 0,30 euros pour le budget assainissement.

Il précise que ces titres concernent des redevances marché gourmand, utilisation minibus et transfert TVA.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T400-2016	Marché gourmand	26€
T324-2016	Utilisation minibus	0,60€
T14-2014	Transfert de TVA	0,30€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus

## **Adopté à l'unanimité**

### **6. LOT NUMERIQUE : DEPLOIEMENT RESEAU WIFI PUBLIC LOTOIS**

Rapporteur : Michel LEVET

En parallèle du déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations, le syndicat Lot numérique a décidé, depuis fin 2018, de piloter le déploiement d'un réseau de WIFI public lotois. Le syndicat prend en charge une borne par commune et son installation (867 € HT pour une borne extérieure). La borne WIFI est donc gratuite pour la commune, mais en complément la commune devra souscrire un abonnement pour assurer le fonctionnement de la borne (263 € HT/an par borne).

A ce jour, 75 bornes ont déjà été installées dans 60 communes, auxquelles plus de 7 500 utilisateurs se sont connectés.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Il est à noter que le marché du syndicat s'achève fin 2021, ce qui clôturera la possibilité pour notre commune de bénéficier des bornes gratuites.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEVET, le conseil municipal DECIDE :

- D'adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- De bénéficier de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure qui sera localisée à la Fontanelle après avoir débattu sur plusieurs points de la commune.

## **Adopté à l'unanimité**

### **7. PROJETS DE CHEMINEMENTS DOUX**

Rapporteur : Pierre VERDIER

La commission voie verte et cheminements doux a travaillé depuis le mois de juillet.

Une présentation devait être faite mais au vu de dernières considérations notamment le long de routes départementales, il a semblé plus judicieux de reporter cette présentation dans l'attente de plus d'assurances sur la faisabilité des projets du côté du Département.

Rapporteur : Raphaël DAUBET

Ce report se fera lors d'une prochaine séance où déjà se profile un projet bien abouti : cheminement de Malepique au centre-bourg.

### **8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de Raphaël DAUBET :

Courrier reçu de la sous-Préfecture concernant la mise en conformité du Palais de la Raymondie

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu le 15 octobre :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ un courrier vous informant de la situation du Palais de la Raymondie, du point de vue du classement en établissement recevant du public.

Face au constat de non-conformité dressé par le SDIS en 2016, le maire de l'époque s'était engagé à mener les travaux selon un calendrier qu'il devait transmettre au SDIS.

Le SDIS fait aujourd'hui le constat que l'engagement n'a pas été suivi d'effet. Le Palais de la Raymondie n'est donc pas classé et est réputé non conforme à l'accueil du public.

Afin de vous accompagner dans la remise en conformité et le classement de cet édifice en ERP de type L, W, R, Y de 3ème catégorie, le SDIS et les services de la sous-préfecture de Gourdon vous proposent d'effectuer avec vous une visite du Palais de la Raymondie afin de déterminer précisément la nature des travaux, leur urgence et l'échelonnement possible de leur réalisation. »

Monsieur le maire précise que ce courrier met la commune de Martel en demeure de prendre des dispositions très rapidement sans quoi le Palais de la Raymondie y compris la salle des fêtes serait fermée au public.

Monsieur le maire a reçu les services de la Sous-Préfecture et du SDIS du Lot lundi 16 novembre où il est demandé que la commune de prendre des engagements pour se mettre en conformité tant sur l'accessibilité que la sécurité. Il a été rappelé l'urgence à ne plus utiliser les salles à plus de 8 mètres de hauteur où l'échelle de la caserne n'est pas en capacité à atteindre.

Monsieur le maire explique que la commune pourra bénéficier d'une tolérance pour l'utilisation du Palais de la Raymondie pour l'année 2021 à la seule condition que la commune de Martel s'engage par délibération à recruter d'un maître d'œuvre ou d'un architecte sur ces travaux de mise en conformité.

Monsieur le maire propose de profiter de ce dossier pour réfléchir à un projet plus global en y incluant, par exemple, de la rénovation énergétique. Cela permettrait de valoriser le Palais de la Raymondie dans sa globalité.

La commune pourra espérer obtenir des co-financements sur le projet global.

Intervention de Monsieur Christian FAGES : Monsieur FAGES se pose la question de la corrélation du phasage des travaux et de la conformité du Palais de la Raymondie.

Intervention de Raphaël DAUBET : Monsieur le maire précise qu'il a été convenu avec les services du SDIS que la tolérance sera maintenue le temps des travaux, à partir du moment où la commune s'engage durablement dans la démarche.

Intervention de Pierre VERDIER : Les salles de l'Ancien théâtre et Duguesclin disposent d'un escalier secondaire pour répondre aux normes de sécurité mais la salle Grise, outre le fait de ne pas être accessible aux services des pompiers ne dispose pas de sortie de secours. La responsabilité du maire peut être engagée.

Intervention de Michel LEVET : bureau du maire transféré à l'étage, l'ex-bureau du maire devient bureau de la MSAP, 2<sup>ème</sup> bureau à l'étage accueillera le syndicat de l'eau potable, rénovation appartement dit « Servan » prévue début 2021

Intervention de Raphaël DAUBET : Problèmes de stationnement au niveau de la caserne des pompiers malgré la signalisation interdisant le stationnement, problèmes de stationnement et de circulation au niveau de l'école maternelle. Réflexions en cours sur ce sujet.

Intervention de Yannick OUBREYRIE : dossier Novapage : négociation finale à 4000€ au lieu des 26000€ réclamés au début de la négociation.

Intervention de Colette VERGER : demande si le conseil municipal jeunes pourrait se réunir prochainement.

Monsieur le maire acquiesce et programmera un CMJ début décembre.

La séance est levée à 19h10.

Les secrétaires de séance

Colette VERGER

Sandrine BERGOUGNOUX